



## J'ignorais que j'ai un fils de 3 ans

Par **alex452**, le **12/09/2011** à **11:01**

Bonjour,

En février 2010 mon ex petite amie est venue vers moi pour me dire que j'ai un fils dont j'ignorais l'existence. Cet enfant est né en décembre 2007.

Cette fille est Chinoise, elle s'est arrangée pour avoir la nationalité française pour elle et pour le petit qui a été reconnue.

Je suis impliqué avec l'enfant il me connaît comme son père, mes parents l'ont accepté.

En juin 2011 la mère du petit est partie en Chine avec lui sans donner de nouvelles pendant 3 mois.

Cette fille vit d'un petit revenu de journaliste pour une association chinoise en France et de la vente d'un appartement en Chine, l'année dernière elle a tenté d'acheter un restaurant en France, elle n'a pas pu car le crédit lui a été refusé, elle a le projet d'acheter un restaurant en Chine et de vivre entre la France et La Chine.

En pratique je sais que si elle se sauve en Chine la loi française ne pourra pas vraiment m'aider....Et je sais que ça ne la dérange pas de laisser le petit pendant de longues périodes, elle se le justifie facilement en se disant que c'est pour l'avenir de l'enfant.

J'ai une petite amie depuis avril 2011, elle aimerait que je clarifie la situation, il n'y a même pas eu de test de paternité....

J'ai peur que si la mère du petit vient à décéder, l'enfant se trouve avec un père issu d'un mariage blanc.

Mais j'ai peur de la mère du petit, j'ai peur que si je reconnais l'enfant elle profite de moi financièrement ou qu'elle décide de concrétiser son projet entre la France et la Chine en laissant le petit ici sans s'en occuper.

Je souhaite aussi protéger mon amie car je ne vois pas pourquoi si on souhaite avoir des enfants ensemble mes enfants soient désavantagés...

Actuellement je prends l'enfant mais je n'ai aucune preuve de lien de parenté et aucun papier signé de sa mère. Est ce que c'est gênant ?

Elle m'a déjà fait signer des papiers aux noms du père de l'enfant pour la crèche. Est-ce que c'est risqué ?

Par **amajuris**, le 12/09/2011 à 11:32

bjr,

d'abord rien ne prouve que cet enfant soit le vôtre, ne soyez quand même pas trop naïf quand même sinon la famille de votre ex va rapidement vous demander de l'argent.

vous dites qu'il a été déjà été reconnu par un homme. donc comme il ne peut pas avoir 2 filiations paternelles reconnues vous ne pouvez pas le reconnaître.

donc un seul conseil soyez méfiant et évitez de trop vous attacher à cet enfant sans avoir la certitude que vous êtes le père biologique.

votre amie a tout a fait raison de vouloir clarifier la situation.

cdt

Par **chris\_idv**, le 12/09/2011 à 11:43

Bonjour,

*Actuellement je prends l'enfant mais je n'ai aucune preuve de lien de parenté et aucun papier signé de sa mère. Est ce que c'est gênant ?*

Oui dans la mesure où vous n'avez pas l'autorité parentale puisque vous n'êtes pas officiellement le père de cet enfant qui a été reconnu par un autre homme: vous n'avez aucune légitimité vous permettant de justifier que la garde temporaire de cet enfant vous a effectivement été confiée par la mère.

*Elle m'a déjà fait signer des papiers aux noms du père de l'enfant pour la crèche. Est-ce que c'est risqué ?*

Oui dans la mesure où vous n'êtes pas officiellement le père de cet enfant: vous ne pouvez pas légalement signer un document en qualité du père d'un enfant qui a déjà été reconnu par un autre homme.

Cordialement,

Par **mimi493**, le 12/09/2011 à 13:49

[citation]Elle m'a déjà fait signer des papiers aux noms du père de l'enfant pour la crèche. Est-ce que c'est risqué ?[/citation] c'est un délit.

Vous n'avez que deux solutions :

- 1) vous prenez un avocat et vous faites une action en contestation de paternité pour annuler la reconnaissance mensongère afin de pouvoir reconnaître l'enfant
- 2) vous oubliez car vous n'êtes pas le père de l'enfant, vous n'avez aucun droit de rien (sauf de faire la procédure sus-nommée) et attendez de voir, si un jour, la mère ou l'enfant à sa majorité fera cette procédure